

COMMUNE D'USSEAU

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

**Document d'information communal
sur les risques majeurs
(DICRIM)**



Document validé par le conseil municipal le 25 avril 2018

Le mot du maire

Prévenir pour mieux réagir

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants d'Usseau est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement ainsi que son plan de distribution des comprimés d'iode en cas d'événement lié au risque nucléaire.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire d'Usseau,
Pascal ROCHER

Pour en savoir plus :

☎ Mairie : 05 49 02 72 24

Site Internet de la commune :

[http : //www.usseau.monclocher.com](http://www.usseau.monclocher.com)

Cadre législatif

- L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2018

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

SOMMAIRE

• Le rôle des autorités	4
• Informations générales	5
• Les événements	6
• Les consignes	7
• Le risque inondation	8
• Le risque feu de forêt	9
• Le risque mouvements de terrain	10
• Le risque cavités	12
• Les événements climatiques exceptionnels	14
• Le risque sismique	16
• Le risque transport de matières dangereuses	18
• Le risque nucléaire	20
• L’affiche communale	21
• A retenir : les principales consignes	22

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) les porter à connaissance « risque ».
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son plan local d'urbanisme et par des aménagements,
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution ;
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise (en projet)
- Gère la crise en déclenchant le PCS

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

LES ÉCOLES

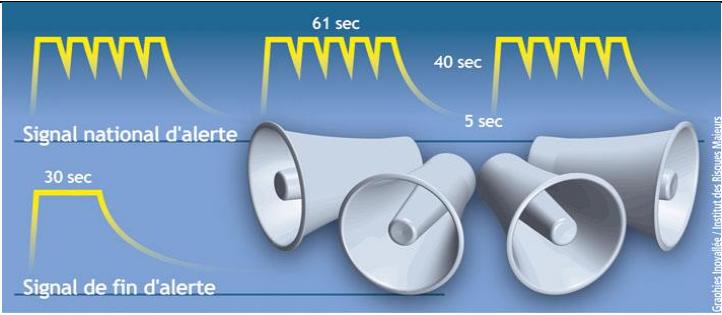
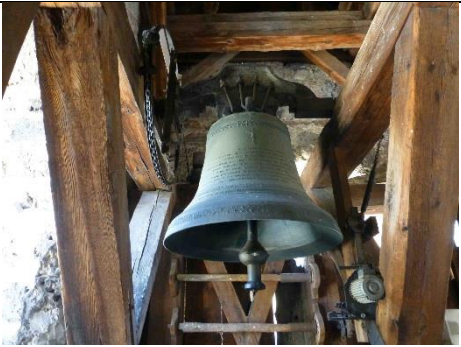
- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- De même, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser le protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/16

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'alerte

Le signal national d'alerte	Les cloches de l'église
 Signal national d'alerte Signal de fin d'alerte	

Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 15, 17, 18, 112)
Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio ou la télévision

- France Bleu Poitou 87,6 FM
- France Inter 162 GO – 98 FM
- France3 régional

Respectez les consignes données par les autorités



Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur en collaboration avec le service d'information du Gouvernement (SIG) ont travaillé au développement d'une application mobile d'alerte des populations sur smartphone : système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Cette application permet d'alerter la population en cas d'attentat ou d'événement exceptionnel et délivre les conseils comportementaux et les consignes à respecter.

De plus, elle propose les messages de vigilance associés aux risques majeurs naturels et technologiques.

Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes). Pour cela, l'utilisateur doit accepter d'être géo-localisé.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

LES ÉVÉNEMENTS

Le tableau, ci-dessous, reprend les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	08/06/1993	11/06/1993	02/02/1994	18/02/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010



RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

LES CONSIGNES

TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles avec piles de rechange...

Numéros téléphones utiles	
Mairie d'Usseau	05 49 02 72 24
Pompiers	18
SAMU	15
Police ou gendarmerie	17
Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
Préfecture	05 49 55 70 00
Météo départementale (n° à tarif spécial)	08 99 71 02 86

Sites Internet utiles :
http://www.georisques.gouv.fr/ explications et cartographie
www.sisfrance.net sismicité
https://www.vigicrues.gouv.fr/ niveau des rivières

Adresse électronique de la commune contact@usseau86.fr

Le défibrillateur le plus proche se situe sur la commune d'Antran (salle des fêtes).

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

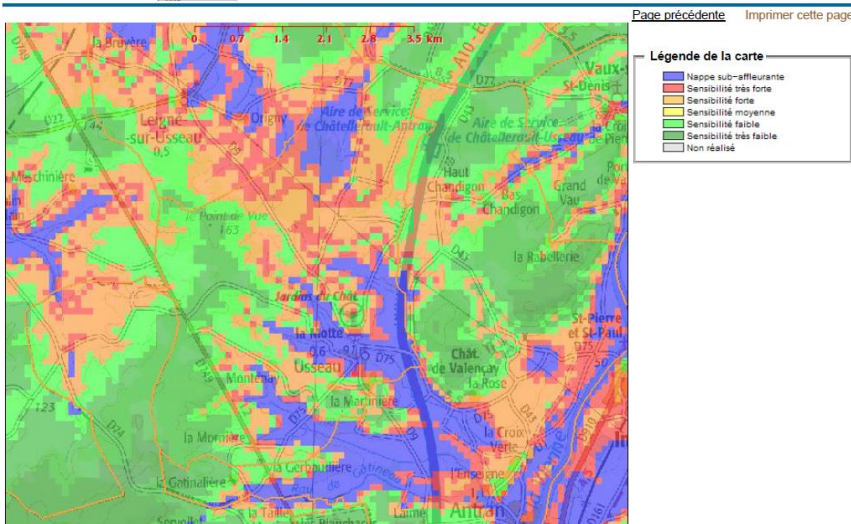


LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION

La commune d'Usseau est concernée par deux types d'inondations :



➤ par ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contrebas.

➤ par remontée de nappe phréatique, dans les terrains bas ou mal drainés (dynamique lente)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 01/12/2011
 - Étude pluviale et assainissement de la commune (schéma directeur d'assainissement)
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie – Tél. : 05 49 02 72 24

ALERTE

En cas d'alerte météo la préfecture informe du risque à venir.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas d'inondation



1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2-Écoutez la radio ou la télévision

3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger

ce que vous devez faire après l'inondation

Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible - Contacter votre assureur.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



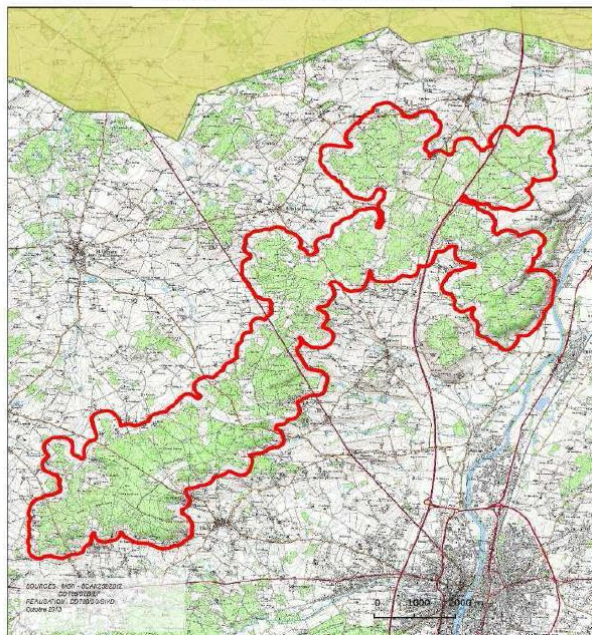
LE RISQUE FEU DE FORÊT

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période.



DFCI dans la Vienne Forêt de Thuré et de Vellèches



La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

La commune d'Usseau est concernée par un risque qualifié de moyen au regard des incendies de forêt. Au sud-est de la commune sont classés « Massif à risque » :

➤ La forêt de Thuré et Vellèches

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : Les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues...)

Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le plan local d'urbanisme (PLU)
- Application du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) de la Vienne, approuvé par arrêté préfectoral le 12 novembre 2014.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de feux de forêt

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours ou autre) : selon consignes
 Donnez l'alerte (pompiers 18 ou 112, police 16 ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact – Ne vous approchez pas du feu – Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation – Incitez au débroussaillage et arrosez les abords Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	1 – L'incendie est à votre porte – Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche – Fermez les portes, volets et fenêtres et calfeutrez avec des linges humides – Ne sortez pas sans ordre des autorités  2 - Écoutez la radio ou la télévision
3- Suivez les consignes	
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'approchez pas du feu  Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

 zone exposée aux glissements de terrain	LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol	 sécheresse
--	--	---	---

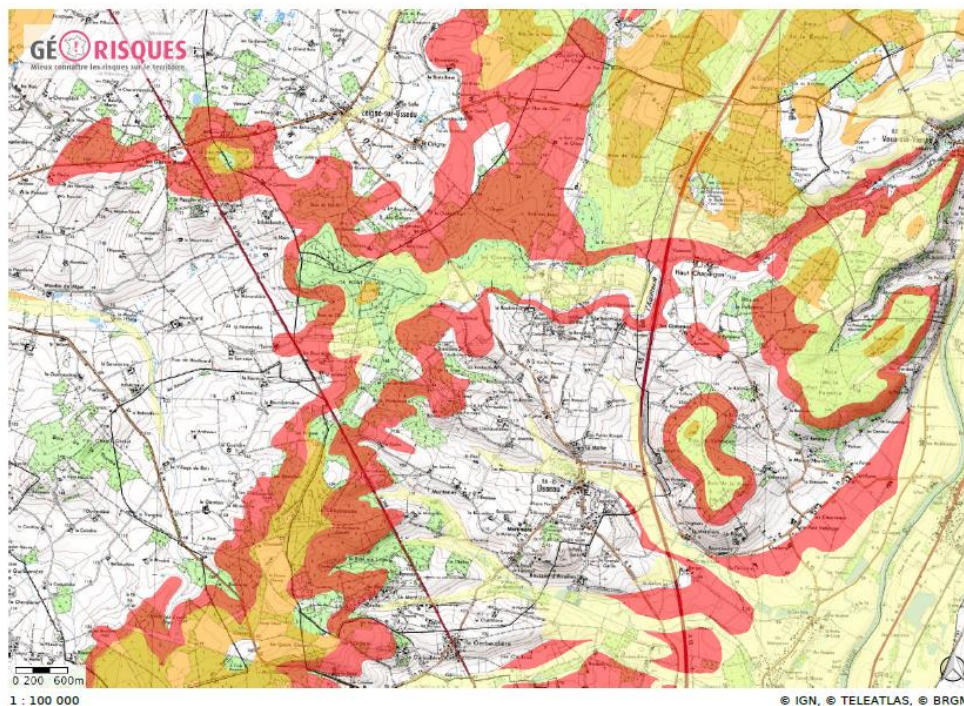
SITUATION

La commune d'Usseau est concernée par trois types de mouvements de terrain :

- les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements du taux d'humidité des sols argileux,
- les glissements de terrains,
- l'effondrement de cavités souterraines, dans les zones habitées ou non, mentionnés au PLU.



GÉORISQUES argiles
Mieux connaître les risques sur le territoire



Limites des communes

— Limite de commune

Argiles non renseignés

□ A priori nul

Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

La majeure partie du territoire de la commune n'est pas impactée par ces phénomènes de retrait et gonflement des sols argileux liés aux changements d'humidité. Cependant quelques zones sont identifiées en aléa moyen voire fort.

Un **glissement de terrain** est un phénomène géologique où une masse de terre descend sur une pente. Les derniers glissements se sont produits lors des intempéries de décembre 1999 et février 2010.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le plan local d'urbanisme (PLU)

ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'événement

 Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
---	---	--

2 – Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS
--------------------	------------------------

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

À l'intérieur	À l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



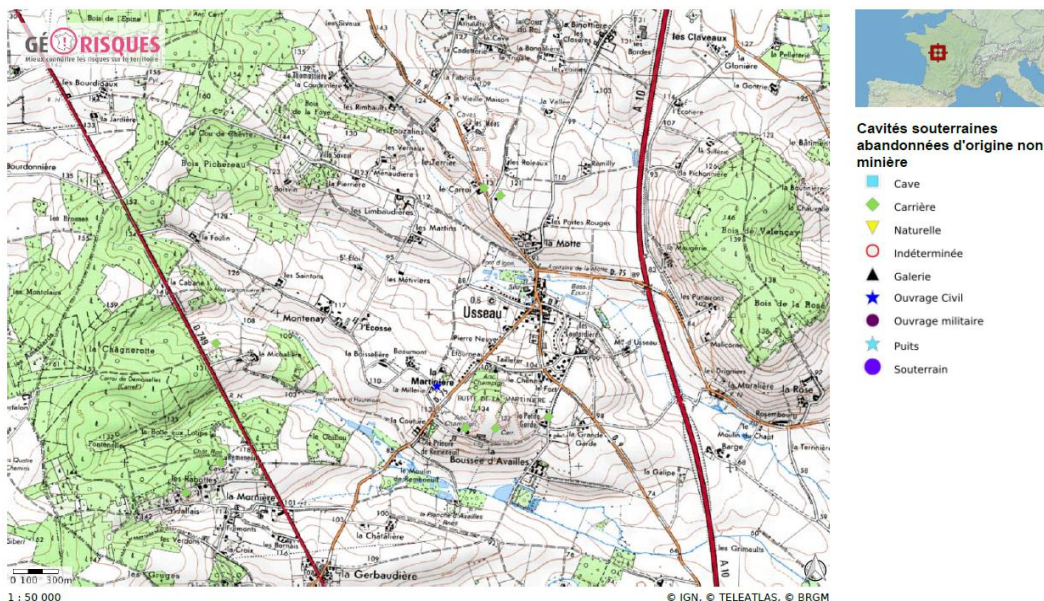
LE RISQUE CAVITÉS

Les différentes cavités, naturelles ou résultant de l'exploitation du sous-sol, peuvent être le lieu de mouvement divers (ravinement, chute de blocs, affaissements, effondrement, fontis, ...)

SITUATION

La commune d'Usseau est concernée par un risque en agglomération, mais d'autres secteurs sont identifiés en risque fort à faible :

- la notion de cavités souterraines recouvre les concepts de cavité naturelle (réseaux karstiques) ou artificielle (cave, carrières, mines) située dans le sol ou sous-sol.
- la commune d'Usseau est concernée par le risque anthropique (effondrement, pollution...), le risque naturel (effondrement).



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans la politique d'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU)
- Étude d'inventaire des cavités sur le territoire de la commune par l'État en collaboration avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en 2014, (rapport public de 2017)

ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'événement		
 Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

À l'intérieur	À l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...), de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.



LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Cela engendre des vents violents et le plus souvent des précipitations intenses (pluies, neige...).

DESCRIPTION

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents forts, on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12) ;
- des précipitations intenses qui peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue, rupture des différents réseaux...), amplifiant ceux causés par le vent.

La tempête de 1999 est celle qui a le plus marqué les mémoires. Dans le département de la Vienne, le vent avait atteint une vitesse de 140 km/h.

Cependant, une quinzaine de tempête s'abat tous les ans sur le territoire national. Certains font l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les effets des tempêtes et des chutes de neige :

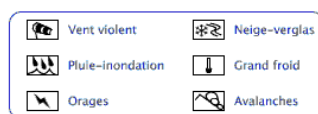
- mise en danger des personnes vulnérables, tels les sans-abri, les personnes isolées...
- dommages sur les biens, aux habitations, aux ouvrages, aux cultures. La paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone...) ;
- conséquences sur l'environnement, arbres abattus, pollutions...

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions émet des bulletins météorologiques et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

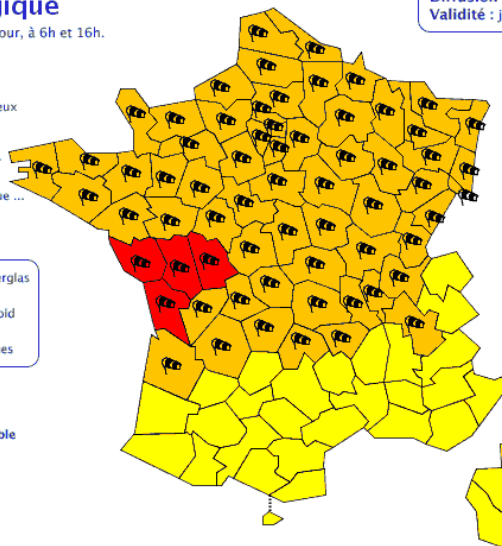
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de tempête

Avant une tempête :

- renseignez-vous sur les prévisions météorologiques.
- si une tempête est annoncée :
 - mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés,
 - évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.

Pendant une tempête :

- mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez portes et volets,
- ne vous abritez pas sous les arbres,
- ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries,
- déplacez-vous le moins possible. en voiture, roulez doucement,

Après une tempête :

- pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement après avoir fait des photographies (toiture notamment),
- faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre,
- faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurances (faites des photographies).

Lors de chutes de neige :

- attendez le dégagement des voiries pour prendre la route,
- si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, éteignez le moteur et attendez les secours,
- ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager.

Après des chutes de neige abondantes :

- les services voirie ont pour mission de dégager toutes les rues, en commençant par les axes prioritaires.

Que doit faire la population

	1-Mettez-vous à l'abri
	2-Écoutez la radio ou la télévision

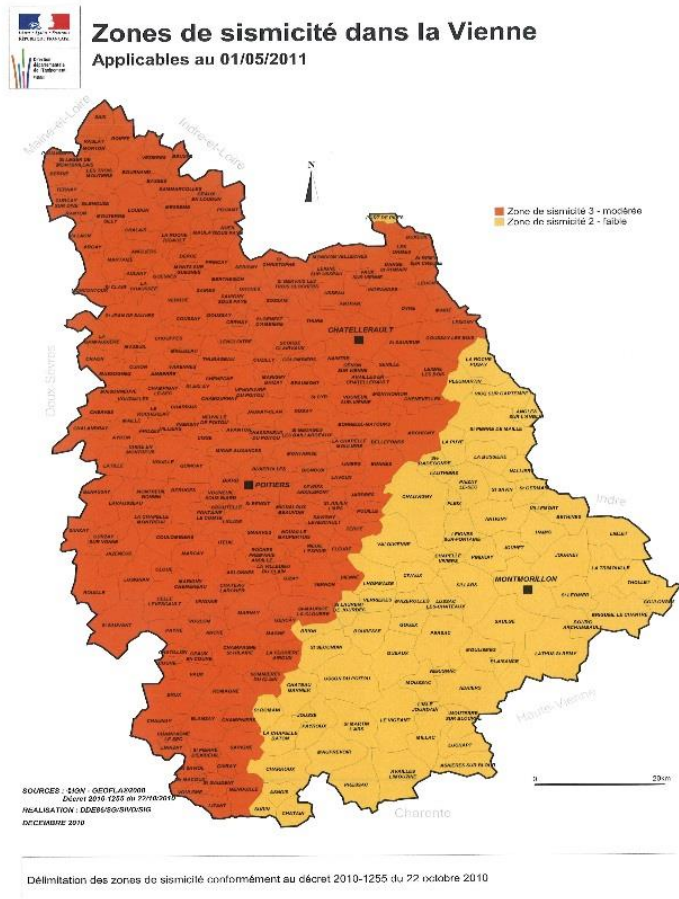


LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie.

SITUATION

Conformément au décret n°2010.1255 du 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :



- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière à risque normal (qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune d'Usseau présente un risque 3 modéré.

HISTORIQUE

Les derniers séismes ressentis sur le département sont proposés, ci-dessous.

Date	Localisation épicentrale	Intensité épicentrale
28 04 2016	Chezelles, Rilly (SE de Chinon - Touraine)	4.2
8 01 2007	Chinon (S-E. - Touraine)	3
5 11 2006	Candes-Saint-Martin (Saumurois - Anjou)	4
24 08 2006	Matha (Saintonge - Charentes)	5
9 09 2005	Plateau de Sainte-Maure (Touraine)	4
8 06 2001	Chantonay (Bocage Vendéen)	5
5 06 2001	Sevret (Mellois - Poitou)	5

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme, le plan local d'urbanisme (**PLU**) et dans les règles de constructions.

ALERTE

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de séisme

1- Pendant l'événement					
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

Pendant un séisme

- Rester où l'on est,
- à l'intérieur, se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

Après un séisme

- après la première secousse, se méfier des répliques, car il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes se sauver et prévenir les autorités.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazoduc, oléoduc)

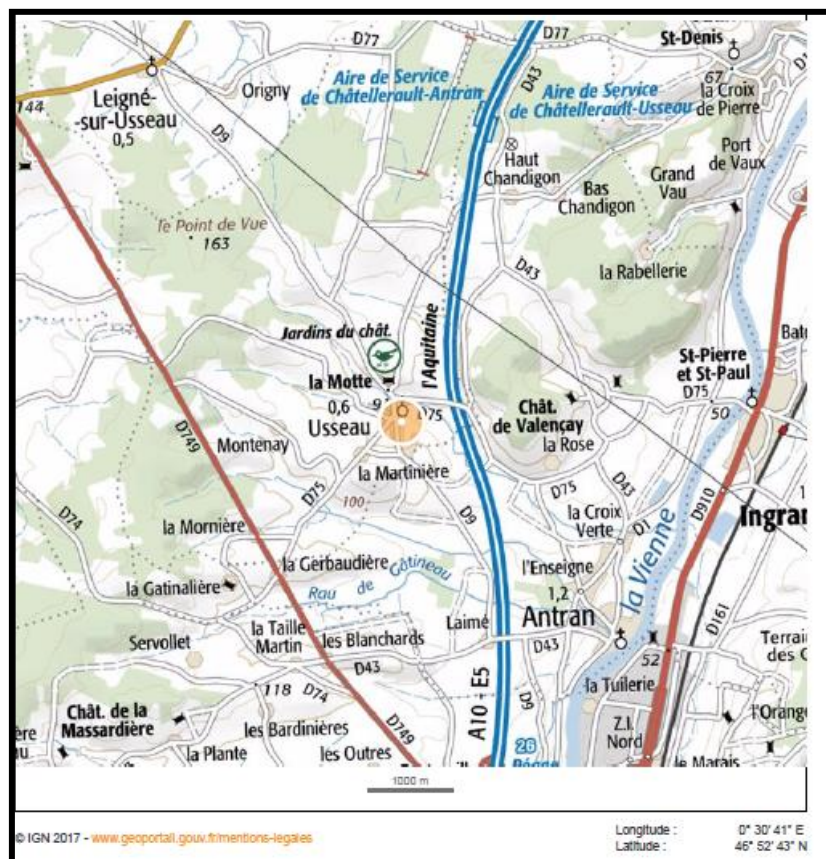


Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs**.

SITUATION

Transport routier

La commune d'Usseau est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue sur route (routes communales, départementales et autoroute).



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque transport de matières dangereuses dans la politique d'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU)
- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- Réglementation de la traversée de la commune
- Identification et signalisation des produits transportés
- Plan de secours spécialisé TMD réalisé par le préfet

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin



Donnez l'alerte (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :

- le lieu exact,
- si possible le code danger (voir ci-dessous) ;
- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ;
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.

Et consignes 1 et 3 (2 si possible)

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes



1 - Mettez-vous à l'abri

- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations

Ou
Mais

2 - Éloignez-vous

Évitez de vous enfermer dans votre véhicule



3 - Écoutez la radio ou la télévision



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



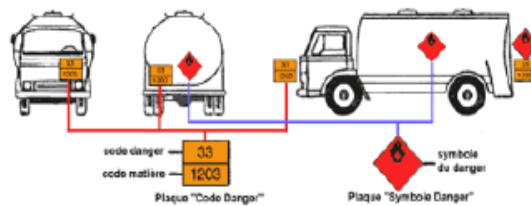
N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

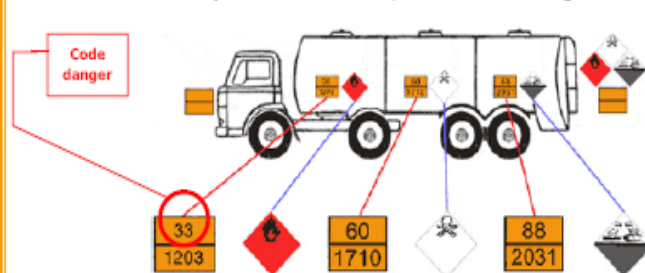
COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : www.forum-pompier.com

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

	LE RISQUE NUCLÉAIRE L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.
---	---

SITUATION

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radioactives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) les plus proches sont implanté sur la rive gauche de la rivière la Vienne à Civaux, près de Chauvigny (49 km dans le SE), et sur la rive gauche de la Loire à Avoine, près de Chinon (47 km dans le NO d'Usseau).

MESURES PRISES

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
- le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution ;
- le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement) ;
- le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.	 2-Écoutez la radio ou la télévision
3 - Suivez les consignes	
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.
Allez chercher les comprimés d'iode à la mairie d'Usseau ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).	Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Commune d'Usseau

Vienne (86)



inondation lente



feux de forêt



cavités
souterraines



risques
climatiques



zone exposée
aux glissements
de terrain



sismicité

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

France Bleu Poitou 87.6 FM

France Inter FM 98 ou 162 GO

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** (dossier d'information communal
sur les risques majeurs)

> sur internet : **www.georisques.gouv.fr**

A retenir :

Les principales consignes

Inondation							
Mouvement de terrain							
Feu de forêt							
Séisme							
Tempête							
Avalanche							
Risque industriel							
Risque nucléaire							
Transport de Matières Dangereuses							
Rupture de Barrage							